

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:457519-2021:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Énergie solaire
2021/S 176-457519**

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Fournitures

(Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, [2021/S 146-386062](#))

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: Ministère de la transition écologique

Adresse postale: Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain

Ville: Paris

Code NUTS: FR101 Paris

Code postal: 75007

Pays: France

Courriel: aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

II.1.2) Code CPV principal

09330000 Énergie solaire

II.1.3) Type de marché

Fournitures

II.1.4) Description succincte:

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol de puissance supérieure à 500 kWc, situées en France métropolitaine continentale. En vertu du 2° de l'article L311-12, les candidats retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, établi selon les dispositions des articles L311-13-2 à L311-13-4 du code de l'énergie et selon les modalités précisées par le cahier des charges.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis:

07/09/2021

VI.6) Référence de l'avis original

Numéro de l'avis au JO série S: [2021/S 146-386062](#)

Section VII: Modifications

VII.1) **Informations à rectifier ou à ajouter**

VII.1.2) **Texte à rectifier dans l'avis original**

VII.2) **Autres informations complémentaires:**

Des modifications ont été apportées à l'annexe portant sur la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.
Les dispositions relatives à l'organisme certificateur réalisant l'évaluation ont été modifiées.